



Wittelsheim le 18 novembre 2021

Objet : PLF 2022, amendement MDPA ex Stocamine

Madame la sénatrice, Monsieur le Sénateur,

Le collectif Destocamine sollicite votre attention sur le dossier MDPA (ex Stocamine) et les déchets dangereux stockés actuellement sous nos pieds dans le fond de la mine à Wittelsheim. Depuis 2002 nous militons pour le déstockage des 44000 tonnes de déchets industriels dangereux de classe 0 et classe 1, dont 2000 tonnes ont été déstockées entre 2014 et 2016.

La cour administrative d'appel de Nancy, dans son arrêt du 15 octobre 2021, annule l'arrêté préfectoral du 23 mars 2017, par lequel le préfet du Haut-Rhin a prolongé pour une durée illimitée, l'autorisation délivrée à la société MDPA de stockage souterrain en couches géologiques profondes sur le site de Stocamine à Wittelsheim.

Les avocats des collectivités et associations (CeA, Grand Est, Alsace Nature et CLCV) ont mis en avant tous les arguments que nous avançons depuis des décennies : pollution annoncée de la nappe phréatique, négligence de l'information des citoyens du bassin rhénan, faiblesse de l'évaluation de l'écotoxicité des produits chimiques présents, arguments déjà exposé par un rapport parlementaire présenté à la commission environnement en septembre 2018.

Nous apprenons qu'après le vote à l'assemblée nationale le 12 novembre, le Projet de Loi Finance 2022 sera présenté au Sénat le 23 novembre. Dans son amendement No II-3508, article additionnel à insérer après l'article 39, le gouvernement propose que « la garantie de l'Etat peut être accordée à la société MDPA jusqu'au 1^{er} janvier 2030, dans la limite de 160 millions d'euros » pour le coût des travaux et la surveillance nécessaires à la sécurité du stockage.

En point IV de cet article additionnel, il est demandé « dérogation au code de l'environnement », ce qui n'est pas acceptable puisque l'arrêt de la CAA de Nancy du 15 octobre 2021 abrogeait l'autorisation de stockage pour une durée illimitée.

Collectif DESTOCAMINE, constitué d'associations et d'organisations suivantes : ACCES, AC Lang, Alsace Nature, BUND, CLCV, Collectif Citoyen Guebwiller, GAIA, Thur Ecologie Transport, CFDT, CFTC, CGT. Eau en Danger, Alternatiba Soultz,

collectif.destocamine@gmail.com,

En votre qualité de sénatrice et de sénateur, nous vous demandons de plaider en faveur d'un rejet de cet amendement en l'état. Nous demandons que cette somme soit utilisée pour le déstockage.

De l'avis de tous les experts, la nappe phréatique du Rhin, la plus grande d'Europe, sera inéluctablement polluée à plus ou moins longue échéance.

Rappelons que le BRGM, dans son étude de 2018, présentée à la Commission de Suivi de Site le 21 janvier 2019, nous démontrait la possibilité de tout déstocker moyennant la mise en place d'outils plus adaptés, à condition de faire vite !

Conformément à la promesse initiale de réversibilité, inscrite dans l'arrêté préfectoral du 3 février 1997, nous demandons le déstockage des 42000 tonnes de déchets avant la fermeture du site.

Le collectif des associations et syndicats continuera à se battre pour préserver la qualité de notre eau, un bien commun indispensable à la vie.

Il est à noter que cet amendement, voté le jour de la clôture de la COP26, ne correspond en rien aux ambitions affichées par notre gouvernement en matière de préservation de l'environnement.

Dans l'espoir d'avoir pu attirer votre attention sur cette situation dramatique qui mérite une solution plus conforme aux attentes des citoyens et leurs élus, nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame la Sénatrice, Monsieur le Sénateur, l'expression de notre haute considération.

Le Collectif Destocamine

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° II-3508

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 39, insérer l'article suivant:**

I – Le ministre chargé de l'économie est autorisé à accorder la garantie de l'État aux engagements pris et à venir de la société anonyme les Mines de Potasse d'Alsace en liquidation amiable. Cette garantie couvre les engagements concernant la réalisation des travaux et la surveillance nécessaires à la sécurité du stockage souterrain des produits dangereux non radioactifs en couches géologiques profondes présents sur le territoire de la commune de Wittelsheim.

Cette garantie ne couvre que les frais et coûts pris en charge par la société les Mines de Potasse d'Alsace, nets des sommes et remboursements qu'elle a perçus à ce titre dont, le cas échéant, les subventions, les garanties financières souscrites, les indemnités d'assurance, les aides publiques ou les indemnisations résultant de décisions de justice.

La garantie de l'État peut être accordée à la société les Mines de Potasse d'Alsace jusqu'au 1^{er} janvier 2030, dans la limite d'un montant de 160 millions d'euros.

II – Le coût des travaux et de la surveillance nécessaires à la sécurité du stockage souterrain des produits dangereux non radioactifs en couches géologiques profondes présents sur le territoire de la commune de Wittelsheim, assurés par la société les Mines de Potasse d'Alsace, est pris en charge par l'État.

À la fin de la période de liquidation de la société Les Mines de Potasse d'Alsace, les biens, droits et obligations de la société subsistant à la clôture du compte de liquidation sont transférés à l'État.

III – L'État est garant de la mise et du maintien en sécurité du stockage mentionné au premier alinéa du I. Il peut faire intervenir à ce titre un établissement visé au V de l'article L. 541-3 du code de l'environnement.

IV – Par dérogation au deuxième alinéa de l'article L. 515-7 du code de l'environnement, le stockage des produits dangereux non radioactifs en couches géologiques profondes présents sur le territoire de la commune de Wittelsheim est autorisé pour une durée illimitée. L'autorité administrative réglemente l'installation dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 181-14 du code de l'environnement. Les garanties financières mentionnées aux articles L. 516-1, L. 541-26 et L. 552-1 du code de l'environnement sont réputées apportées par l'État.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Gouvernement a décidé le 18 janvier 2021 de lancer la réalisation du confinement illimité des déchets sur la commune de Wittelsheim, sans déstockage complémentaire d'une partie encore accessible des déchets, dans des conditions optimales pour la sécurisation la plus complète possible des déchets avant que n'intervienne l'affaissement naturel des galeries et afin de minimiser les risques pour les travailleurs.

Le présent amendement tire les conséquences de l'arrêt rendu par la Cour administrative d'appel de Nancy le 15 octobre dernier. Cet arrêt a annulé l'arrêté préfectoral du 23 mars 2017 autorisant les Mines de Potasse d'Alsace au confinement illimité des déchets et imposant, dans le même temps, des mesures permettant de garantir la protection de la nappe phréatique.

Les Mines des Potasse d'Alsace, dont l'État est l'unique actionnaire, ne peuvent, selon le juge administratif, se prévaloir d'une exemption de garanties financières, car l'État n'est pas l'exploitant en titre.

Il importe donc d'apporter à cette société une garantie de l'État plafonnée à 160 M€ pour les dépenses liées à la sécurisation du stockage de ces déchets, ce qui lui confère ainsi la capacité financière pour mener à bien ces opérations. Le coût des travaux et de la surveillance nécessaires à la sécurité du stockage souterrain est pris en charge par le programme budgétaire portant le financement des Mines de Potasse d'Alsace.

Afin de renforcer la sécurité juridique du dispositif, il est prévu, dans l'hypothèse de radiation de cette société, que l'État, au travers de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ou du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) par exemple, mène à terme la sécurisation de ces déchets et la surveillance et s'en porte garant.

Avec cet amendement, les capacités financières de l'exploitant du site lui permettant de mener à bien le projet de stockage souterrain et d'assumer l'ensemble des exigences susceptibles de découler du prolongement de l'autorisation au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement sont désormais établies. Il est ainsi remédié aux irrégularités qui ont conduit le juge à l'annulation de l'arrêté préfectoral.

Compte tenu des garanties financières ainsi apportées ainsi que du motif d'intérêt général suffisant poursuivi qui s'attache à la poursuite sans délai du confinement du site et de la mise en sécurité de l'installation, que le juge n'a pas remis en cause, l'amendement autorise les MDPAs à stocker pour une durée illimitée les produits en couches géologiques profondes présents sur le territoire de la commune de Wittelsheim pour lesquels les opérations de mise en sécurité doivent intervenir dans les meilleurs délais. En effet, l'effondrement et la fermeture des galeries de sel sous l'effet de la

pression des sols à 550 mètres de profondeur est un phénomène inéluctable et irrésistible. Aussi, ne sera-t-il bientôt plus possible d'intervenir sous terre dans des conditions sécurisées.